

La Cour de la Grande Bretagne voit avec regret  
que la réponse amiable remise à J. L. Wode  
Moreport le 5. de ce mois en conséquence de  
la lettre de M. de Rouillé du 27. du mois  
passé n'a pas produit de telles instructions  
de sa cour, qui l'eussent mis en état  
d'entrer immédiatement en négociation  
sur les différens points contenus dans  
le contre projet, qui lui avoient été remis  
des le 7. de Mars; Mais qu'au contraire  
M. de Rouillé déclare dans l'Extrait de sa  
lettre du 13. de ce mois, lequel a été  
communiqué au Chev. Robinson par  
l'Amb. de France, que la France demande  
que la Cour Brit. préalablement à aucune  
négociation, se desiste formellement de la  
pretention de faire abandonner par la  
France,

1.° La côte Meridionale du Fleuve S. Laurent  
et les Lacs, dont les eaux se jettent dans  
ce Fleuve.

2.° Les vingt lieues de pais qu'ils demandent  
sur



sur la baye Françoise.

3°. Le territoire entre l'Ohio et l'oubache.

A l'égard du premier de ces points M. de Rouillé l'a exposé fort brièvement et d'une manière différente de ce qu'on avoit intention de faire entendre par le contre projet susmentionné; mais à l'égard de ce point, aussi bien que des deux autres, la Cour Brit<sup>te</sup> se rapporte et s'en tient à ce qui a été exposé, comme étant fondé sur les traités et paraissant absolument nécessaire à sa sûreté.

Elle est portée néanmoins à entrer dans un examen de tous les points contestés; Dans le cours de cet examen on pourra découvrir en quoi consistent les différens les plus essentiels entre les deux Cours, et le desir mutuel de la Paix pourra faire trouver les moyens d'en faciliter l'accommodement.



Note

remise de J. B. de Guiche  
Maison de 24 Avril.

1755.

N<sup>o</sup> 17.

2